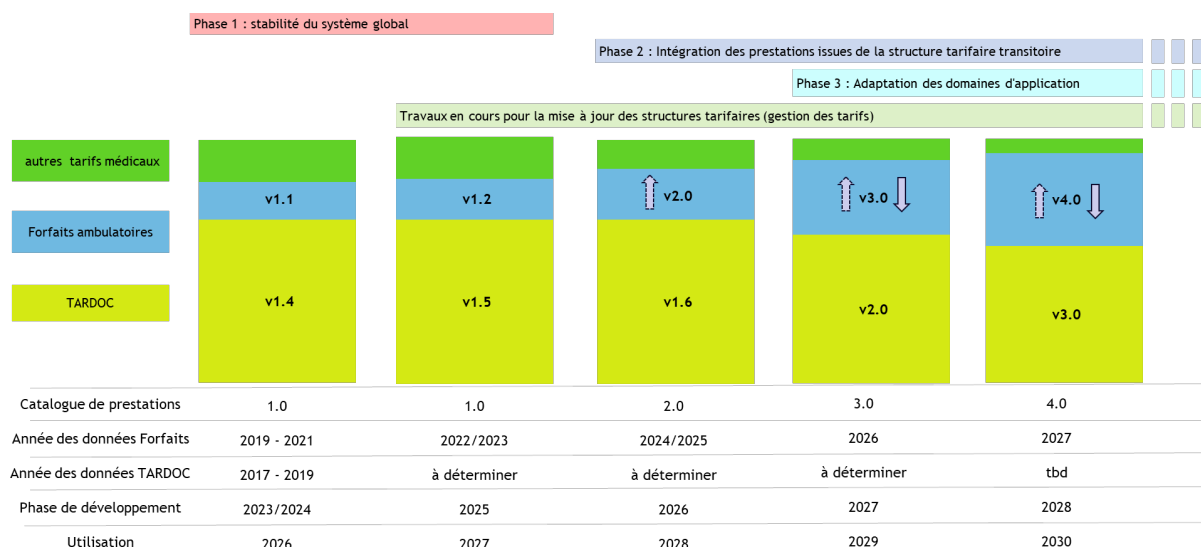


Feuille de route pour le développement du système tarifaire global composé du TARDOC et des forfaits ambulatoires

19 septembre 2025

1. Feuille de route



2. Explications

2.1. Phase 1 : stabilité du système tarifaire global

Au cours de la phase 1, le système tarifaire global composé des forfaits ambulatoires et du TARDOC sera introduit. Le passage du modèle tarifaire TARMED au nouveau système tarifaire global s'accompagne d'incertitudes, c'est pourquoi la phase 1 doit mettre l'accent sur la stabilité de l'ensemble du système. Sur cette base, les travaux suivants seront réalisés au cours des années correspondantes :

- Année d'application 2026 :
 - introduction du système tarifaire global.
- Année d'application 2027 :
 - Les domaines d'application des forfaits ambulatoires et du TARDOC ne seront pas adaptés ;
 - Première mise à jour des structures tarifaires (possible ensuite à un rythme annuel) :
 - Révision des positions tarifaires existantes (y compris les groupes de cas) des deux tarifs ;
 - Réévaluation des positions sur la base des données actuelles, si elles sont disponibles.

2.2. Phase 2 : intégration des prestations issues d'autres tarifs ambulatoires

- Année d'application 2028 :
 - Le champ d'application du TARDOC n'est pas adapté ;
 - Le champ d'application des forfaits ambulatoires sera élargi aux prestations suivantes issues d'autres tarifs ambulatoires
 - Dialyse,
 - prestations ambulatoires liées aux transplantations (organes solides, cellules souches)
 - médecine reproductive ;
 - Mise à jour des structures tarifaires sur la base d'une nouvelle base de données.

2.3. Phase 3 : adaptation des champs d'application

- Année d'application 2029 :
 - Élargissement du champ d'application des forfaits ambulatoires :
 - examens par tomодensitométrie,
 - examens par IRM,
 - endoscopies gastro-intestinales,
 - Interventions ;
 - Réduction correspondante du champ d'application du TARDOC ;
 - Le champ d'application des forfaits ambulatoires peut en outre être étendu à des prestations issues d'autres tarifs ambulatoires ;
 - Actualisation des structures tarifaires sur la base de nouvelles données (premières données issues de l'application du système tarifaire global).
 - Intégration des données du domaine ambulatoire dans le développement des forfaits ambulatoires, dans la mesure où celles-ci sont disponibles sous la forme requise pour les domaines mentionnés.
- Année d'application 2030 :
 - Élargissement du champ d'application des forfaits ambulatoires dans le but d'atteindre 34 % des prestations brutes afin de respecter l'objectif de suppression de la neutralité dynamique des coûts (à la fin de 2029) :
 - Diagnostic fonctionnel
 - Laboratoire du sommeil
 - Autres prestations qui figuraient dans les versions précédentes des forfaits ambulatoires (p. ex. soins simples des plaies sans intervention complexe et excisions de petite taille) ;
 - Réduction correspondante du champ d'application du TARDOC ;
 - Le champ d'application des forfaits ambulatoires peut en outre être étendu à des prestations issues d'autres tarifs ambulatoires ;

- Mise à jour des structures tarifaires sur la base de nouvelles données, provenant également du domaine ambulatoire (fourniture des données de l'année 2027 nécessaire).
- À partir de l'année d'application 2031 :
 - Examen continu des champs d'application des forfaits ambulatoires et du TARDOC ;
 - Le champ d'application des forfaits ambulatoires peut en outre être étendu à des prestations issues d'autres tarifs ambulatoires ;
 - Mise à jour des structures tarifaires sur la base de nouvelles données, provenant également du domaine ambulatoire.